

COMMUNE DE SAINT - JEANNET

06640 – Département des Alpes-Maritimes

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 MARS 2012

Le 29 mars deux mille douze à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Jeannet se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, salle du Conseil Municipal - Four à Pain, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SEMPÉRÉ, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux, le 22 mars deux mille douze.

Avis de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie.

Secrétaire de séance : Monsieur Fabien PANIER

La séance est ouverte à 19 heures.

Sont Présents : Monsieur Jean-Michel SEMPÉRÉ, Monsieur Frédéric ALLARY, Madame Hélène MAILLEY-GAZAGNAIRE, Monsieur Christian SÉGURET, Monsieur Armand PICCHI, Madame Marceline MICHON, Monsieur Francis NIRASCOU, Madame Marie-Georges MICHELI, Monsieur Fabien PANIER, Madame Muriel CHRISTOPHE, Monsieur Bruno SALMON, Monsieur Jean-Claude PINTO, Madame Claude FERRAND, Monsieur Thierry BORGIA, Madame Rénata HARQUEVAUX, Madame Marie-Rose ABATE, Monsieur Gérard NIRASCOU, Madame Marie-Christiane DEY, Monsieur Marc BEDINI, Madame Françoise DELAVILLE.

Sont Absents excusés ayant donné procuration : Madame Maryse CORMIS à Monsieur Frédéric ALLARY, Madame Marie-Pierre DEMESSINE à Madame Muriel CHRISTOPHE, Madame Danielle VOLPINI à Monsieur Armand PICCHI, Monsieur Pierre ARNAUDON à Monsieur Christian SÉGURET, Monsieur Gérard VOISIN à Monsieur Francis NIRASCOU, Monsieur Pierre GAZAGNAIRE à Madame Marie-Christiane DEY.

Soit 20 membres présents sur 26 membres en exercice et 26 votants, dont 6 par procuration.

Monsieur le Maire propose d'ajouter une question supplémentaire à l'ordre du jour du conseil il s'agit dans le cadre du programme de vidéo protection de solliciter la demande de financement dans le cadre du partenariat entre les Communes de Vence et de Saint-Jeannet relative au déport d'images en matière de vidéo protection.

L'ordre du jour est le suivant :

Approbation du compte rendu de la séance du 13 mars 2012

Le Conseil Municipal par :

- 21 voix pour,
- 5 voix contre (celles de Monsieur Gérard NIRASCOU, Madame Marie-Christiane DEY, Monsieur Marc BEDINI, Madame Françoise DELAVILLE et Monsieur Pierre GAZAGNAIRE ayant donné procuration),

Approuve à la majorité le compte rendu de la séance du 13 mars 2012.

Affectation de résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2011
(Délibération n° 2012.29.03-01)

Rapporteur : Monsieur Christian SEGURET

Le Débat d'Orientation Budgétaire ayant eu lieu lors de la séance du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2012.

Le Compte Administratif ayant été approuvé lors de la séance du 13 mars 2012.

Une Commission Finances ayant également eu lieu le 2 mars 2012.

Avant de procéder au vote du Budget primitif 2012 il y a lieu de voter l'affectation du résultat comme suit :

Budget principal	
*- Un excédent de fonctionnement de clôture de:	1 205 287,61 €
*- Un déficit de fonctionnement de clôture de :	
POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	/
	/
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	1 061 794,36
	/
Virement à la section d'investissement	/
RESULTAT DE L'EXERCICE :	/
EXCEDENT	/ 143 493,25
DEFICIT	/
A) EXCEDENT AU 31/12/2011	1 205 287,61
Affectation obligatoire	/
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	/
Déficit résiduel à reporter	/
* à l'exécution du virement à la section d'investissement	
(compte 1068)	1 087 225,71
Solde disponible	118 061,90
	/
Affecté comme suit :	/
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	/
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	118 061,90
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour	
B) DEFICIT AU 31/12/2011	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	/
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	/
Déficit résiduel à reporter - budget primitif 2011	/
Excédent disponible (Voir A - solde disponible)	/
C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	/

Madame Marie-Christiane DEY : Constate qu'il n'y a que peu d'excédent en 2011 ce qui prouve que peu d'investissements ont été effectués.

Après cette observation, le Conseil Municipal par :

- 21 voix pour,
- 5 abstentions (celles de Monsieur Gérard NIRASCOU, Madame Marie-Christiane DEY, Monsieur Marc BEDINI, Madame Françoise DELAVILLE et Monsieur Pierre GAZAGNAIRE ayant donné procuration),

Approuve à la majorité l'affectation de résultat telle que présentée ci-dessus.

Vote des taux d'imposition de 2012 de la taxe d'habitation et des taxes foncières

(Délibération n° 2012.29.03-02)

Rapporteur : Monsieur Christian SEURET

Comme convenu lors du précédent Conseil Municipal les taux d'imposition sont proposés à un niveau identique à 2011 soit :

Taxe d'habitation :	11,43 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	10,95 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	39,82 %

Le Conseil Municipal par :

- 21 voix pour,
- 5 abstentions (celles de Monsieur Gérard NIRASCOU, Madame Marie-Christiane DEY, Monsieur Marc BEDINI, Madame Françoise DELAVILLE et Monsieur Pierre GAZAGNAIRE ayant donné procuration),

Adopte à la majorité les taux d'imposition 2012 tels que présentés ci-dessus.

Approbation du Budget Primitif 2012

(Délibération n° 2012.29.03-03)

Rapporteur : Monsieur Christian SEURET

Au préalable de la discussion budgétaire, Monsieur le Maire apporte la précision suivante :
Sur le Sivom de Gattières, la somme inscrite est une provision, le montant réellement payé sera équivalent à 2011.

La commune de La Gaude bien que démissionnaire est tenu juridiquement et financièrement par ses engagements jusqu'en 2014

En tant que de besoin l'Etat la mettra en demeure de respecter ses engagements.

Ce SIVOM concerne 44 saint-jeannois, et fourni 4756 heures en prestation de service.

Sur le contexte général du budget

Les collectivités locales continuent de subir les effets de la crise économique, sociale et financière entamée fin 2008, et notre commune n'échappe pas à ce phénomène.

Hausse de la demande sociale d'un côté, qui nous oblige à répondre aux difficultés quotidiennes supportées par nos concitoyens (gestion du budget du CCAS et de la caisse des écoles) et baisse des ressources municipales dépendantes de la conjoncture économique, de l'autre.

L'équation budgétaire devient alors très difficile à résoudre et cet « effet de ciseaux » préoccupant ne peut qu'alimenter notre vigilance sur la stabilité de nos équilibres financiers.

Dans le même temps, l'ampleur des déficits publics remet en question la pérennité des engagements financiers de l'Etat en direction des collectivités locales, en témoigne le décrochage de la DGF et des divers concours de l'Etat qui seront « gelés » pour la période 2011-2013.

Dans ce contexte de crise, le budget primitif 2012 de notre commune se veut à la fois rigoureux et volontariste.

Rigoureux, car les équilibres budgétaires sont préservés grâce à l'engagement des services et des élus municipaux pour dégager des économies de gestion.

Volontariste, car notre commune accentue son effort d'investissement en vue de développer l'offre de services et d'équipements à la population saint-jeannoise

C'est aussi un budget efficace car il anticipe les enjeux de l'avenir.

Si la santé financière notre commune reste convenable (avec un taux d'endettement de 12%), elle connaît cependant des tensions financières qui résultent d'une érosion des ressources malgré une permanence des efforts de gestion réalisés par la collectivité.

Dans un contexte d'évolution des recettes très préoccupant, le budget primitif pour 2012 traduit la volonté de poursuivre l'effort d'équipement, tout en préservant les équilibres financiers à moyen terme.

L'objectif de maîtrise des coûts de fonctionnement sera poursuivi en 2012 avec notamment la maîtrise des dépenses de personnel (+ 0,99% par rapport au BP 2011).

Le budget de fonctionnement (dépenses de gestion 011, 012, 65) augmente de 1,02% et permettra grâce à un autofinancement de 588.181 € de financer le remboursement du capital de la dette et un recours à l'emprunt de **1.534 K** euros afin de maintenir les équilibres budgétaires.

Rappelons qu'aucun n'emprunt n'a été réalisé pour des dépenses d'équipement depuis 2006.

Enfin, le budget primitif 2012 est marqué par un programme significatif de l'investissement (dépenses d'équipement) qui est équivalent au budget 2011, pour atteindre 2.446.000,00 euros (2.402.000,00 euros en 2011).

Cette enveloppe d'investissement permettra de restaurer le patrimoine municipal et d'améliorer les équipements publics mis à disposition des Saint-Jeannois, avec notamment :

- la poursuite de la construction de la salle Saint Jean Baptiste 210 K€
- la mise en œuvre du poste de police et de la vidéo protection 225 K€

- l'aménagement de l'office de tourisme 67 K€
- l'aménagement des cimetières 242 K€
- Les travaux aux écoles et cuisine 159 K€
- les travaux d'équipements - DAB et d'aménagements 291 K€
- la politique du logement social 200 K€, l'acquisition de logement 257K€ et logement communaux Ferrage 240 K€.

Le budget primitif 2012 de la commune a été élaboré dans le cadre d'une procédure rigoureuse initiée par le DOB et les différents cadrages budgétaires initiés lors de réunion depuis septembre 2011.

Pour conclure pour 100 euros perçus :

23 sont consacrés aux achats et dépenses courantes

21 aux frais de personnel

7 à la dette

11 à l'épargne (pour financer l'investissement)

38 aux travaux et acquisition

La structure et l'équilibre du budget de la commune sont fortement conditionnés par les décisions ou orientations prises par la collectivité, mais aussi par l'impact des évolutions macroéconomiques nationales et des dispositions contenues dans la loi de finances pour 2012.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur Christian SEURET.

Ce dernier rappelle que le budget a été débattu lors de deux commissions des finances du 7 février 2012 et du 2 mars 2012.

Le Débat d'Orientation Budgétaire précédemment adopté lors de la séance du 30 janvier 2012 précise les grandes lignes de la politique budgétaire communale.

Ainsi ce dernier se caractérise par une volonté de développer un service public de proximité, au travers d'une plus grande réactivité des services.

Les documents de présentation budgétaire sont joints en annexe.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le Budget Primitif 2012 tel que présenté.

Monsieur Armand PICCHI : Tient à remercier Monsieur le Maire pour son intervention auprès du SIVOM.

Monsieur Francis NIRASCOU : Souhaite savoir ce qu'il se passerait en cas de démission du Président.

Monsieur le Maire : Explique que ce dernier est dans l'obligation de désigner deux personnes à défaut le Préfet se substituera de plein droit pour le faire.

Monsieur Gérard NIRASCOU : Rappelle à Monsieur le Maire ses propos selon lesquelles la Commune gère soit disant son budget de fonctionnement. Cependant il constate une augmentation des dépenses de 15 ou 16 % depuis 2008. Or il rappelle que la Commune est passée en Métropole. Les frais de personnel ont augmenté de 1.244 000 euros à 1.430.000 euros entre 2008 et aujourd'hui alors que des transferts ont eu lieu. Il ne comprend pas pourquoi puisque Nice Côte d'Azur effectue la moitié des missions que la Commune assurait en 2008.

Enfin force est de constater que les embauches ont été seulement administratives car il n'y a aucun personnel technique de plus sur le terrain.
Selon lui c'est une fuite en avant qui se ressent sur la gestion du village et de la Commune. L'autofinancement de la Commune sera bientôt nul sans que les saint-jeannois n'aient pu en profiter.

Madame Marie-Christiane DEY : Trouve honteux d'avoir fourni un document pareil pour le vote du Budget. Elle considère cela comme illégal, aucun chapitre n'apparaît. Elle réclame le budget dans son intégralité.

Monsieur Gérard NIRASCOU : Rappelle qu'un budget doit être sincère et constate que cela n'est pas le cas ici. Il souligne qu'on leur demande de voter pour la quatrième fois les mêmes travaux. Concernant le fait de n'être qu'à 12% d'endettement, il considère que ce n'est pas une bonne gestion et que cela veut simplement dire que la Commune n'a rien fait. Enfin il explique qu'aucun document complet n'a été fourni avec les convocations, ni même de note de synthèse comme le réclame la loi. De ce fait les membres de l'opposition attaqueront ce budget pour manque de sincérité et l'absence de budget complet.

Monsieur le Maire : Demande à Monsieur Gérard NIRASCOU si celui-ci est aveugle ou de mauvaise foi. Il constate qu'il n'est pas aveugle et en déduit donc sa mauvaise foi.

Monsieur Francis NIRASCOU : Donne lecture d'un courrier de Monsieur Gérard VOISIN lui demandant de voter en son nom contre le budget.

Il donne les motifs de ce vote. Il vote contre la ligne espaces verts – Aménagement (opération 29) et contre le poste de police (opération 24).

Au terme de ces débats, le Conseil Municipal par :

- 20 voix pour,
- 6 voix contre (celles de Monsieur Gérard VOISIN, Monsieur Gérard NIRASCOU, Madame Marie-Christiane DEY, Monsieur Marc BEDINI, Madame Françoise DELAVILLE et Monsieur Pierre GAZAGNAIRE ayant donné procuration),

Approuve à la majorité le Budget Primitif 2012.

Subvention de fonctionnement aux associations et aux autres personnes de droit privé – Détail de l'article 6574 du Budget Primitif 2012
--

(Délibération n° 2012.29.03-04)

Rapporteur : Monsieur Frédéric ALLARY

Le Conseil Municipal est invité à approuver le détail de l'article 6574 du Budget Primitif 2012.

Ce détail s'établit comme suit, étant précisé que chaque subvention sera soumise au vote, hors la présence des conseillers municipaux éventuellement membres du bureau ou du conseil d'administration de l'association concernée :

NBRE	NOM DE L'ASSOCIATION	ACTIVITE PROPOSEE	2011	2012
1	abc du corps		150,00 €	150,00 €
2	Amitié st Jeannoises	Organisation d'activités, sorties	0,00 €	1 000,00 €
3	Acteurs économiques st je	Organisation d'activités	5 300,00 €	3 500,00 €
5	Anciens combattants	Devoir de mémoire, aides	500,00 €	500,00 €
6	AISA	Spot artistique	300,00 €	300,00 €
8	Art du mouvement	Danse	200,00 €	200,00 €
9	Baou ball'hand	Hand Ball	400,00 €	300,00 €
10	ASSJ omnisport	Tennis, escalade, basket	17 000,00 €	18 000,00 €
11	Bibliothèque de st jean	Promotion de la lecture	1 000,00 €	1 000,00 €
12	Capodastre	Chants traditionnels, Canten Nouvé	2 250,00 €	2 300,00 €
14	Cercle du progrès		100,00 €	100,00 €
15	Chasseurs et propriétaires	Pratique de la chasse	700,00 €	800,00 €
16	Chapelle San Peire	Restauration et mise en valeur	500,00 €	500,00 €
17	Comédie des Baous	Théâtre	310,00 €	695,00 €
18	Comité des fêtes	Organisation st jean baptiste	19 000,00 €	15 000,00 €
21	Ecole de musique des baous	Enseignement musical	4 000,00 €	3 900,00 €
22	Ensemble pour benoit	Enfants atteints du cancer	600,00 €	600,00 €
23	ESBF Football	Football	5 000,00 €	5 000,00 €
24	Espace Mômes	Crèches	54 000,00 €	54 000,00 €
25	FCPE Collège	Représentants de parents d'élèves	450,00 €	100,00 €
26	Foot Club loisirs	Football	200,00 €	200,00 €
27	FSE collège des Baous	Organisation d'activités	0,00 €	2 763,00 €
28	Longo art	Promo et valorisation des arts	2 800,00 €	2 800,00 €
30	Mouvement vie libre	Lutte contre l'alcoolisme	200,00 €	200,00 €
32	St Jeannet Parents d'élèves	Représentants de parents d'élèves	730,00 €	500,00 €
33	St Jeannet culture événements	Manifestations culturelles	40 000,00 €	30 000,00 €
34	Planches St Jeannoises	Théâtre contes lecture	500,00 €	500,00 €
35	Pigeons	Construction de pigeonniers	200,00 €	150,00 €
36	Pétanque	Promotion organisation	400,00 €	600,00 €
37	Point yoga	Hatha yoga	100,00 €	100,00 €
39	Sentiers et village	Sentiers et patrimoine	700,00 €	600,00 €
40	Prévention routière	Ateliers de prévention	0,00 €	250,00 €
41	Divers réserve			1 392,00 €
42		TOTAL	157 590,00 €	148 000,00 €

Les membres de l'opposition précisent qu'ils s'abstiendront sur le vote de l'ensemble des subventions.

Le Conseil Municipal par :

- 21 voix pour,
 - 5 abstentions (celles de Monsieur Gérard NIRASCOU, Madame Marie-Christiane DEY, Monsieur Marc BEDINI, Madame Françoise DELAVILLE et Monsieur Pierre GAZAGNAIRE ayant donné procuration),
- Approuve le détail de l'article 6574 du Budget Primitif 2011 à l'exception des subventions relatives à :

L'association « Les Amitiés Saint-Jeannoises » pour laquelle Madame Marie-Christiane DEY ne prend pas part au vote, approuvée par vingt et une (21) voix pour et trois (3) abstentions (celles de Monsieur Gérard NIRASCOU, Monsieur Marc BEDINI, Madame Françoise DELAVILLE)

L'association « ASSJ omnisport » pour laquelle Monsieur Armand PICCHI ne prend pas part au vote, approuvée par vingt (20) voix pour et cinq (5) abstentions (celles de Monsieur Gérard NIRASCOU, Madame Marie-Christiane DEY, Monsieur Marc BEDINI, Madame Françoise DELAVILLE et Monsieur Pierre GAZAGNAIRE ayant donné procuration).

L'association « Comédie des Baous » pour laquelle Monsieur Bruno SALMON et Madame Muriel CHRISTOPHE ne prennent pas part au vote, approuvée par dix-neuf (19) voix pour et cinq (5) abstentions (celles de Monsieur Gérard NIRASCOU, Madame Marie-Christiane DEY, Monsieur Marc BEDINI, Madame Françoise DELAVILLE et Monsieur Pierre GAZAGNAIRE ayant donné procuration).

L'association « Ensemble pour Benoît » pour laquelle Madame Muriel CHRISTOPHE ne prend pas part au vote approuvée par vingt (20) voix pour et cinq (5) abstentions (celles de Monsieur Gérard NIRASCOU, Madame Marie-Christiane DEY, Monsieur Marc BEDINI, Madame Françoise DELAVILLE et Monsieur Pierre GAZAGNAIRE ayant donné procuration).

L'association « Saint-Jeannet Culture évènement » pour laquelle Madame Marceline MICHON ne prend pas part au vote approuvée par vingt (20) voix pour et cinq (5) abstentions (celles de Monsieur Gérard NIRASCOU, Madame Marie-Christiane DEY, Monsieur Marc BEDINI, Madame Françoise DELAVILLE et Monsieur Pierre GAZAGNAIRE ayant donné procuration).

**Subvention de fonctionnement aux organismes publics – Détail des articles 657361
(Caisse des Écoles) et 657362 (Centre Communal d'Action sociale)
du Budget primitif 2012
(Délibération n° 2012.29.03-5)**

Rapporteur : Madame Hélène MAILLEY-GAZAGNAIRE

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver l'attribution des subventions de fonctionnement aux organismes publics, telle que, ci-dessous, présentée :

<i>Article</i>	<i>Objet</i>	<i>Nom de l'organisme</i>	<i>Nature juridique de l'organisme</i>	<i>Montant de la subvention</i>
Fonctionnement				
657361	Subvention annuelle	CDE de Saint-Jeannet	CDE	111.763,00 euros
657362	Subvention annuelle	CCAS de Saint-Jeannet	CCAS	17.500,00 euros

Madame Marie-Christiane DEY : Souhaite savoir pourquoi il y a autant de différences avec la subvention CDE de 2010.

Madame Hélène MAILLEY-GAZAGNAIRE : Explique que de nouveaux chapitres ont été créés ainsi que de nouvelles attributions.

Madame Marie-Christiane DEY : Demande pourquoi la subvention de 71.000 € prévue en 2011 n'a pas été versée en intégralité.

Madame Hélène MAILLEY-GAZAGNAIRE : Explique qu'ils n'ont eu besoin que de 38.000 euros.

Madame Marie-Christiane DEY : Souhaite savoir ce qui n'a pas été réalisé en 2011. Elle constate que les chapitres changent tous les ans. Elle voudrait avoir le Budget complet de la CDE.

Monsieur Fabien PANIER : De conclure que c'est le 1^{er} fonctionnement de ce type avec la CDE. Des sommes ont été prévues, elles seront affinées l'an prochain.

Au terme de ces échanges, le Conseil Municipal par :

- 21 voix pour,
- 5 abstentions (celles de Monsieur Gérard NIRASCOU, Madame Marie-Christiane DEY, Monsieur Marc BEDINI, Madame Françoise DELAVILLE et Monsieur Pierre GAZAGNAIRE ayant donné procuration),

Approuve à la majorité l'attribution des subventions de fonctionnement aux organismes publics, telle que, ci-dessus, présentée.

Personnel Communal – Avancements de grade 2012 - Création de postes (Délibération n° 2012.29.03-06)
--

Rapporteur : Madame Hélène MAILLEY-GAZAGNAIRE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 26 mars 2012,

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins du service et afin de permettre la nomination des agents pouvant bénéficier d'un avancement de grade au titre de l'année 2012,

- Le Maire propose les créations suivantes :

Anciens grades		Grades d'avancement
- Trois (3) postes d'agent technique territorial de 1 ^{ère} classe (catégorie C)	→	- Création de trois (3) postes d'agent technique principal de 2 ^{ème} classe (catégorie C)
- Un (1) poste d'éducateur APS principal de 2 ^{ème} classe (catégorie B)	→	- Création d'un (1) poste d'éducateur APS principal de 1 ^{ère} classe (catégorie B)
- Un (1) poste d'animateur territorial principal de 2 ^{ème} classe (catégorie B)	→	- Création d'un poste (1) d'animateur territorial principal de 1 ^{ère} classe (catégorie B)
- Un (1) poste d'agent spécialisé de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles (catégorie C)	→	- Création d'un (1) poste d'agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles (catégorie C)

Le Conseil Municipal par :

- ✓ 21 voix pour,
- ✓ 5 abstentions (celles de Monsieur Gérard NIRASCOU, Madame Marie-Christiane DEY, Monsieur Marc BEDINI, Madame Françoise DELAVILLE et Monsieur Pierre GAZAGNAIRE ayant donné procuration),
- Approuve à la majorité les créations de postes proposées par Monsieur le Maire pour permettre aux agents concernés de bénéficier d'un avancement de grade en 2012,
- Modifie le tableau des emplois pour tenir compte de ces six (6) créations,
- Inscrit au budget les crédits correspondants.

**Personnel communal – Création de postes saisonniers
(Délibération n° 2012.29.03-07)**

Rapporteur : Monsieur Francis NIRASCOU

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la commune ou de l'établissement, en mentionnant sur quel grade il habilite l'autorité à le recruter,

Considérant qu'en raison des besoins, précisés ci-dessous, à satisfaire dans le fonctionnement des services :

- Développement des activités artistiques et renforcement de l'activité d'accueil de l'Office de Tourisme (juin - juillet - août),
- Surcroît des missions des services techniques (juin - juillet - août).

Il y a lieu de créer 2 emplois saisonniers respectivement selon le détail suivant :

- 1 Adjoint Administratif de 2ème classe, à temps complet du 1^{er} juin 2012 au 31 août 2012 ;
- 1 Adjoint Technique de 2ème classe, à temps complet du 1^{er} juin 2012 au 31 août 2012.

Le Conseil Municipal par :

- 21 voix pour,
- 5 abstentions (celles de Monsieur Gérard NIRASCOU, Madame Marie-Christiane DEY, Monsieur Marc BEDINI, Madame Françoise DELAVILLE et Monsieur Pierre GAZAGNAIRE ayant donné procuration),

➤ **Approuve à la majorité la création de 2 emplois saisonniers pour les périodes suivantes :**

- Adjoint Administratif du 1^{er} juin au 31 août 2012
- Adjoint Technique du 1^{er} juin au 31 août 2012.

➤ **Précise que la durée hebdomadaire des emplois sera de 35 heures par semaine ;**

➤ **Décide que la rémunération sera la suivante :**

- Adjoint Administratif : Indice brut 297, Indice majoré 302
- Adjoints Techniques : Indice brut 297, Indice majoré 302.

➤ **Modifie le tableau des effectifs de la Commune pour tenir compte de ces créations ;**

➤ **Habilite Monsieur le Maire à recruter les agents contractuels correspondants pour pourvoir les emplois ;**

➤ **Autorise Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.**

**Métropole Nice Côte d'Azur. – Approbation de la Charte
(Délibération n° 2012.29.03-08)**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Mr Le Maire précise qu'une négociation afin d'augmenter la représentativité des moyennes communes est actuellement en cours.

Le conseil des maires a été saisi du dossier.

Afin de défendre les intérêts saint-jeannois, il demande à obtenir un second représentant.

Le dossier reste en suspens.

Monsieur Gérard NIRASCOU : Considère que cette charte donne tous les pouvoirs à la ville de Nice. Il rappelle que la 1^{er} fois cette charte a été votée sans état d'âme alors ce n'est pas la peine pour faire plaisir à un des conseillers de parler de meilleure représentativité de la Commune. Selon lui Nice Côte d'Azur décide de tout.

Monsieur Fabien PANIER : Rappelle toutefois à Monsieur Gérard NIRASCOU que Nice Côte d'Azur a voté le PLU réaliser par la Commune.

Monsieur Armand PICCHI : Précise que de nouvelles règles ont été instaurées pour la désignation des représentants Métropole.

Il explique également que le Président a jugé opportun de nommer des représentants supplémentaires pour que les communes soient mieux représentées.

Il précise qu'il a interpellé personnellement le Président à ce sujet car des communes comme Saint-Jeannet ou la Gaude méritent largement d'avoir deux représentants.

Monsieur le Maire : Explique qu'il a fait le même constat et que c'est pour cela qu'il a écrit au Président.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-41-3, L.5217-1 et L. 5217-2 issus de la loi du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales,

Vu le décret du 17 octobre 2011 portant création de la Métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Considérant que la Métropole Nice Côte d'Azur a été créée par décret du 17 octobre 2011 avec effet au 31 décembre 2011,

Considérant la volonté exprimée par les Maires d'élaborer une charte qui, rappelle les objectifs de la création de la Métropole, régit les relations entre les communes membres et le nouvel établissement public de coopération intercommunale et fixe les grands principes de son fonctionnement notamment pour l'organisation de la proximité ou la gestion de l'aménagement du territoire,

Considérant que la charte a été approuvée par le Conseil de la Métropole le 9 janvier 2012,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de chaque commune membre de l'approuver,

Au terme de ces échanges, le Conseil Municipal par :

- ✓ 21 voix pour,
- ✓ 5 contre (celles de Monsieur Gérard NIRASCOU, Madame Marie-Christiane DEY, Monsieur Marc BEDINI, Madame Françoise DELAVILLE et Monsieur Pierre GAZAGNAIRE ayant donné procuration),
- Approuve à la majorité la charte de la Métropole jointe en annexe,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la charte.

Vidéo Protection - Demande de financement relative au déport d'images

(Délibération n° 2012.29.03-09)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le maire précise que les équipements de vidéo protection déployés sur la commune de Saint-Jeannet doivent permettre le déport des images dans les locaux de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Vence situé à au 669, Avenue Émile Hugues.

Cette disposition s'appuie sur une convention de coordination entre l'État et la commune de Saint-Jeannet.

Le montant de ces travaux s'élève à 23.713,09 euros T.T.C..

Il demande au conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à solliciter la demande de subvention à l'Etat, Conseil Général et à signer toutes les pièces utiles à une bonne réalisation de ce dossier.

Le Conseil Municipal par :

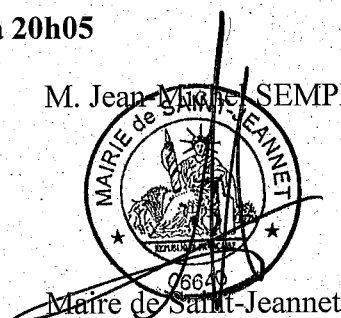
- ✓ 21 voix pour,
- ✓ 5 abstentions (celles de Monsieur Gérard NIRASCOU, Madame Marie-Christiane DEY, Monsieur Marc BEDINI, Madame Françoise DELAVILLE et Monsieur Pierre GAZAGNAIRE ayant donné procuration),
- Autorise à la majorité Monsieur le Maire à solliciter les participations financières les plus importantes possibles de l'Etat et du Département ;
- S'engage à afficher de manière visible la participation de ces collectivités sur tous les documents de communication relatifs à cette opération ;
- Autorise, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et à signer l'ensemble des actes y afférents ;

Questions diverses

Néant

La séance est levée à 20h05

M. Jean-Marc SEMPÉRÉ,



Maire de Saint-Jeannet